

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/04  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE  
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

La séance étant ouverte, Madame ROHAUT expose au conseil municipal que,

CONSIDERANT,

que la commune en 2021 a été destinataire d'un courrier de la Délégation académique à l'égalité des chances, informant qu'elle était éligible à la tarification sociale des cantines,

que celle-ci pouvait ainsi bénéficier de l'aide de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, qui s'engageait par ailleurs à verser une subvention durant 3 ans , à minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle,

que pour chaque repas servi l'Etat a versé 3€ ;

VU,

la délibération n°21/09-30/10 concernant la mise en place de la tarification sociale des cantines à 1 euro pour les familles concernées de la catégorie A,

il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3ans

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le repas à 1 euro serait proposé pour les familles concernées par la catégorie A : quotient 0 - 630.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis concernant la mise en place de la tarification sociale des cantines à compter du 01 septembre 2024, et autoriser M. Le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention entre la commune de Longueau et le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3ans

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention entre la commune de Longueau et le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,

  


Pascal OURDOUINE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 24 SEP. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.